

RÉSOLUTION 1.14

ADOPTION D'UN LOGO POUR L'ACCORD ET MODALITÉS DE SON UTILISATION

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente,

Considérant que la promotion de l'Accord, sa médiatisation et la sensibilisation du public ne peuvent qu'être facilitées par une identification visuelle immédiate de l'Accord;

Souhaitant que les partenaires de la mise en œuvre de l'Accord puissent également identifier leurs activités et leurs produits établis dans ce cadre;

1. *Adopte* le logo de l'Accord ci-dessous et son adaptation pour les "Partenaires de l'ACCOBAMS";
2. *Prie* le Secrétariat d'utiliser le logo de l'Accord pour marquer les actions et produits ayant trait au fonctionnement de l'Accord, du Comité scientifique, des Unités de coordination sous-régionales en relation éventuelle avec leur propre logo, ainsi que de toute activité se déroulant sous l'égide de l'Accord;
3. *Prie* les Organisations internationales et les Institutions possédant le statut de "Partenaire de l'ACCOBAMS" d'utiliser le logo qui a été spécialement adapté pour elles dans toutes les activités ayant un rapport avec les domaines d'activités pertinentes pour les objectifs de l'Accord;
4. *Prie* le Secrétariat de faire rapport à chaque réunion ordinaire des Parties sur l'utilisation du logo.

Logo ACCOBAMS



Logo "Partenaire d'ACCOBAMS"

